



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFETE DELEGUEE A L'EGALITE DES CHANCES

## **Appel à projets Culture et lien social Département des Bouches du Rhône**

Facteur de rassemblement et de lien social, la culture est aussi un puissant vecteur de développement et d'épanouissement personnels. Elle place l'individu dans un univers esthétique, sensible et sensoriel. Elle rassemble des populations d'âge, de milieux sociaux et d'origines divers autour d'une même pratique culturelle. Elle porte des valeurs aux fondements de notre société : le respect et la compréhension de l'autre, l'empathie, la reconnaissance de la diversité, l'égalité entre les femmes et les hommes et la laïcité. Elle permet de lutter contre les inégalités, les discriminations, les idéologies et l'inéquité territoriale et joue un rôle majeur de cohésion sociale.

Dans une volonté conjointe de favoriser l'accès le plus large à l'offre et la pratique culturelles, conformément à la convention d'objectifs du 8 février 2017 entre les ministères chargés de la Ville et de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur et les services de la Préfète déléguée à l'égalité des chances lancent un appel à projets à destination des publics habitant les quartiers de la politique de la ville des Bouches du Rhône. Il s'agit de soutenir l'accès aux artistes, aux œuvres et aux pratiques artistiques pour les publics de tout âge habitant ces quartiers. L'enjeu est aussi de développer des projets artistiques construits avec les habitants, participant ainsi à la mise en place de « parcours culturels tout au long de la vie ».

### **1. Territoires et publics éligibles**

Cet appel à projets concerne uniquement les publics relevant des quartiers prioritaires politique de la ville du Département des Bouches du Rhône (*Liste jointe en annexe*)

### **2. Structures éligibles**

Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques et techniques (associations culturelles, compagnies, établissements publics et services culturels des collectivités)

Une attention particulière sera portée aux porteurs de projets répondant aux critères de définition des tiers-lieux.

Les structures labellisées, réseaux et appellations du Ministère de la Culture peuvent répondre à l'appel à projets mais l'action proposée devra être nouvelle ou complémentaire d'une action structurante déjà portée.

Seuls les professionnels, artistes, cinéastes, écrivains, architectes, scientifiques, chercheurs et les structures culturelles, ayant une activité de création ou de recherche visible, peuvent répondre à l'appel à projets.

Sont également éligibles à l'appel à projets les professionnels du champ artistique, patrimonial, culturel, inscrits dans les réseaux de diffusion labellisés (par exemple : artistes, urbanistes, architectes, animateurs du patrimoine). Afin d'assurer l'ancrage territorial de l'action et une continuité pour les bénéficiaires dans leurs habitudes de pratiques culturelles et artistiques, il est demandé aux artistes et équipes indépendantes de mener un partenariat avec un lieu artistique et culturel du territoire.

*Ne sont pas éligibles les structures suivantes :*

*Les structures ci-après ne peuvent répondre en nom propre mais peuvent être partenaires d'une structure artistique et/ou culturelle.*

- les centres sociaux ou socioculturels ;
- les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC).

### **3. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS**

Cet appel à projets couvre l'ensemble des secteurs artistiques culturels et toutes les dimensions de la culture.

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, de la culture scientifique et technique, des arts plastiques, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture, et des pratiques numériques.

### **4. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET**

Les bénéficiaires des projets sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville des Bouches du Rhône.

Seront prioritaires les projets s'adressant au public jeune (0-25 ans) en partenariat avec des structures du champ social (fédération d'éducation populaire et associations nationales de solidarité, maison de quartier, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre social, bailleur social, association œuvrant dans le champ social, centre d'animation, mission locale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyer d'accueil, crèches et lieux d'accueil de la petite enfance, etc.) intervenant dans un quartier prioritaire hors temps scolaire.

*Ne sont pas éligibles, les projets en temps scolaire car ils font déjà l'objet d'une attention particulière et d'un financement de la DRAC*

### **5. FINANCEMENTS**

La subvention accordée est fléchée principalement sur les rémunérations artistiques ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public (60 € TTC / heure d'intervention). Elle ne dépassera pas 60% du coût total du projet et le montant de 10 000 €. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement.

*Ne sont pas éligibles les demandes :*

- *d'aide au fonctionnement ;*
- *d'aide à la création artistique ;*
- *d'aide à la diffusion artistique .*

### **6. CO-CONSTRUCTION AVEC UNE STRUCTURE SOCIALE**

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social afin de conforter la mutualisation des moyens et les coopérations entre ces acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires.

Il est impératif que les structures culturelles consultent les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires.

### **7. NATURE DU PROJET**

Seront prioritaires les projets valorisant l'appropriation culturelle par les habitants de leur cadre de vie (architectural et urbain) et la participation des habitants aux projets artistiques et culturels.

Les structures éligibles doivent construire un projet artistique mettant en œuvre une participation active et large des bénéficiaires sur une durée significative en les associant au processus de création. Elles doivent favoriser les pratiques artistiques et culturelles et faciliter l'accès à l'offre culturelle de proximité. Elles encouragent l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle en provoquant la rencontre de différents publics.

### **8. SELECTION DES PROJETS**

Un comité de sélection, associant la DRAC et le cabinet de la Préfète déléguée à l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône se réunira en mai 2020 pour sélectionner les candidats.

Les projets sont choisis en fonction des critères de sélection suivants :

- qualité et contenu du projet artistique et culturel ;
- capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire ;
- qualité du partenariat avec un équipement culturel du territoire ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation ;co-financements.

## 9. CONTENU DE LA CANDIDATURE

La candidature à cet appel à projets doit être composée de trois éléments : un dossier descriptif de l'action, un dossier CERFA dûment complété et un RIB. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Le dossier descriptif comporte les éléments suivants :

- une note d'intention explicitant le projet et les partenaires choisis ;
- une brève description de l'équipement culturel et de la structure sociale ainsi que des publics touchés ;
- une note détaillée présentant les formes, la durée et les modalités d'intervention auprès des publics et de leur éventuelle participation, la co-construction étant un des axes prioritaires de cet appel à projet ;
- le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention ;
- l'implication de la collectivité et des autres partenaires du projet.

## 10. CALENDRIER

Le dossier est à envoyer numériquement **avant le 10 avril 2020 minuit** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et au cabinet de la Préfète déléguée à l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône aux adresses suivantes :

[hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr](mailto:hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr) et [fabienne.serina@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:fabienne.serina@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

## 11. CONTACTS

**Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA  
Pôle publics et territoires**

Noëlle Delcroix

[noelle.delcroix@culture.gouv.fr](mailto:noelle.delcroix@culture.gouv.fr)

**Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Cabinet de la Préfète déléguée à l'égalité des chances**

Fabienne Serina

[fabienne.serina@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:fabienne.serina@bouches-du-rhone.gouv.fr)